

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
L'HÉBERGEMENT POUR MINEURS DU
POLE PERFECTIONNEMENT DE DIGNE
LES BAINS TRIATHLON**



Table des matières

Article 1 : Objet	3
Article 2 : Horaires et présence	3
Article 3 : Hygiène et santé.....	3
Article 4 : Respect et comportement.....	3
Article 5 : Usage des équipements et des espaces	4
Article 6 : Téléphones et appareils électroniques	4
Article 7 : Interdictions	4
Article 8 : Autonomie et organisation de l'hébergement	4
Article 9 : Sanctions et mesures disciplinaires.....	4
Article 10 : Application et modifications	4

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de vie collective au sein de l'hébergement pour mineurs afin d'assurer le bien-être, la sécurité et le respect de chacun. L'hébergement est exclusivement réservé aux jeunes mineurs inscrits aux pôles de perfectionnement de triathlon de Digne-les-Bains.

L'hébergement est une solution octroyée par le pôle de perfectionnement, destinée à faciliter la poursuite d'études pour les élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport importants ou pour des raisons familiales, ainsi que l'accès au séance d'entraînement du pôle perfectionnement. En signant ce document, les parents et les adhérents attestent avoir pris connaissance des règles de vie et s'engagent à les respecter. L'inscription en tant qu'adhérent implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document. Seul un aménagement des horaires est possible, après un commun accord entre les parents et le responsable du pôle, en fonction de la période de l'année (veille de vacances, période d'examen...).

Article 2 : Horaires et présence

1. Les horaires de lever et de coucher sont fixés par l'établissement et doivent être respectés.
2. Toute absence exceptionnelle de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents. Celle-ci sera déposée au moins 24 heures avant. Aucune dérogation de principe ne sera accordée.
3. Les repas sont à prendre entre 19h et 20h30 dans la salle réservée à cet effet.
4. Les adhérents doivent se retirer à 21h30 dans leurs chambres et être coucher à 22h, lumière éteintes et dans le silence total, par respect pour les autres adhérents.

Article 3 : Hygiène et santé

1. Chaque mineur est tenu de maintenir une hygiène corporelle et vestimentaire correcte.
2. L'hygiène des locaux est une responsabilité partagée ; chacun doit contribuer au maintien de la propreté des espaces communs et de sa chambre.
3. Il est interdit de manger dans les chambres.
4. Toute prise de médicaments doit être signalée.

Article 4 : Respect et comportement

1. Chaque mineur doit respecter ses camarades, l'équipe encadrante et le matériel mis à disposition.
2. Les violences physiques et verbales, ainsi que toute forme de discrimination, sont strictement interdites et feront l'objet d'une exclusion définitive sans dédommagement.
3. L'usage d'un langage respectueux est exigé en toute circonstance.

Article 5 : Usage des équipements et des espaces

1. Les équipements et espaces communs doivent être utilisés avec soin et selon leur destination.
2. Toute dégradation volontaire ou usage inapproprié du matériel pourra entraîner des sanctions et une réparation des dommages.
3. Des espaces communs sont mis à disposition pour étudier et doivent être utilisés dans le calme.

Article 6 : Téléphones et appareils électroniques

1. L'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques est réglementée et peut être restreinte selon les besoins de l'établissement.
2. L'usage de ces équipements est interdit durant les repas, les heures d'étude et après le couvre-feu.

Article 7 : Interdictions

1. La possession et la consommation d'alcool, de drogues, de tabac ou de substances illicites sont formellement interdites.
2. Les objets dangereux (armes, couteaux, briquets, etc.) sont strictement interdits.
3. Il est strictement interdit de faire pénétrer des personnes extérieures à l'hébergement.
4. L'accès à l'hébergement est réservé aux personnes inscrites seulement.
5. Tout manquement à ces interdictions fera l'objet d'une exclusion définitive sans dédommagement.

Article 8 : Autonomie et organisation de l'hébergement

1. Une autonomie progressive est accordée aux adhérents. Cette part d'autonomie pourra être réduite ou étendue en fonction du travail scolaire et/ou du comportement.
2. L'hébergement accueille des filles et des garçons sur deux étages.
3. Une possibilité d'hébergement est possible le week-end et une partie des vacances scolaires.

Article 9 : Sanctions et mesures disciplinaires

1. Tout manquement aux règles du présent règlement pourra entraîner une sanction proportionnée à la gravité des faits (avertissement, exclusion temporaire ou définitive, etc.).
2. Les responsables légaux seront informés de toute infraction grave aux règles établies.

Article 10 : Application et modifications

1. Ce règlement doit être signé et respecté par tous les mineurs hébergés.
2. Toute modification pourra être effectuée par la direction et sera communiquée aux intéressés.

Fait à :

Le :

Signature de la direction :

Signature du mineur :

Signature du représentant légal :